

Privatisation d'ADP: le Conseil constitutionnel donne son feu vert à un référendum

PAR MARTINE ORANGE
ARTICLE PUBLIÉ LE VENDREDI 10 MAI 2019

Le Conseil constitutionnel a validé la proposition de loi portée par 248 parlementaires pour organiser un référendum sur la privatisation d'ADP. Les parlementaires ont neuf mois pour réunir 4,7 millions de signatures. Pour le gouvernement, c'est un revers politique d'importance : une opposition s'est formée face à lui et la vente d'ADP est bloquée.

C'est la divine surprise pour tous les parlementaires signataires de la proposition de loi sur un référendum d'initiative partagée sur la privatisation d'Aéroports de Paris (ADP). Le Conseil constitutionnel a validé, jeudi 9 mai, **le texte déposé par les 248 parlementaires**, droite et gauche confondues, le 10 avril, qui entend « affirmer le caractère de service public national des aéroports de Paris-Charles-de-Gaulle, Paris-Orly et Paris-Le Bourget ».

Cette validation ouvre une nouvelle étape qui doit conduire à l'organisation d'un référendum : il s'agit désormais de recueillir 4,7 millions de voix favorables à la tenue d'un tel scrutin au cours des neuf prochains mois. Le recueil des signatures débutera à la parution d'un décret gouvernemental, un mois maximum après la publication de l'avis du Conseil constitutionnel au Journal officiel. Il sera organisé par le ministère de l'intérieur, sous le contrôle du Conseil constitutionnel, par voie électronique, sur un site Internet spécial.

« Pour ceux qui ne veulent pas d'un référendum, cela va être une torture au quotidien, en voyant les signatures s'accumuler », se réjouit le



© DR

constitutionnaliste Paul Cassia, **farouche adversaire de la privatisation d'ADP depuis le début.** « 4,7 millions de signatures, c'est monstrueux. Il va falloir vérifier que la démarche technique n'est pas trop dissuasive pour les signataires. Mais vu l'arc-en-ciel politique qui s'est formé autour de cette question, on doit pouvoir y arriver », dit de son côté le sénateur PS Olivier Jacquin.

« Je suis persuadé que nous réussirons à obtenir les 10 % de soutiens du corps électoral [4,7 millions d'électeurs – ndlr] tant le maintien sous contrôle public d'ADP au nom de l'intérêt général constitue pour nous un enjeu essentiel », assure de son côté le député Les Républicains Gilles Carrez dans un communiqué.

Alors que Jean-Luc Mélenchon appelle déjà à « une large mobilisation », les élus communistes annoncent qu'ils prendront « toute[leur] part » dans la collecte « avec l'appui de [leurs] forces militantes ».

Le soulagement des partisans d'un référendum sur la privatisation d'ADP est à la mesure de leurs appréhensions. Jusqu'au dernier moment, les parlementaires et les constitutionnalistes se demandaient dans quel sens allait pencher le Conseil constitutionnel.

La proposition de loi avait été déposée deux jours avant l'adoption finale de la loi Pacte, dans laquelle est inscrite la privatisation d'ADP. Le Conseil constitutionnel allait-il repousser le texte en jugeant qu'il ne conformait pas aux règles prévues de saisine, comme le défendait le gouvernement ? Allait-il considérer que lancer un référendum, alors que le texte avait été voté en deuxième lecture par l'Assemblée

nationale, revenait à porter un coup au pouvoir législatif et au système de la représentation, comme le soutenaient certains spécialistes de la Constitution ? Ou au contraire, le Conseil allait-il entendre les demandes d'une large opinion publique, allant bien au-delà des gilets jaunes, demandant, si ce n'est un référendum d'initiative citoyenne, un contrôle plus direct des électrices et électeurs ?



© ADP

Dans son avis, le Conseil constitutionnel s'en tient à une stricte lecture de la Constitution. Mais celle-ci l'amène à écarter toutes les objections présentées par le gouvernement. « *Cette proposition de loi porte sur la politique économique de la nation et les services publics qui y concourent. Elle relève donc bien d'un des objets mentionnés au premier alinéa de l'article 11 de la Constitution* », indique-t-il en réponse au gouvernement qui contestait l'objet de la proposition de loi.

« *À la date d'enregistrement de la saisine, elle n'avait pas pour objet l'abrogation d'une disposition législative promulguée depuis moins d'un an. Et aucune proposition de loi portant sur le même sujet n'avait été soumise au référendum depuis deux ans* », poursuit-il, réfutant ainsi les arguments de l'exécutif qui contestait que le texte soit soumis alors même que le projet de loi venait juste d'être discuté.

« *L'aménagement, l'exploitation et le développement des aérodromes de Paris-Charles-de-Gaulle, Paris-Orly et Paris-Le Bourget ne constituent pas un service public national dont la nécessité découlerait de principes ou de règles de valeur constitutionnelle. La proposition de loi, qui a pour objet d'ériger ces activités en service public national, ne comporte pas par elle-même d'erreur manifeste d'appréciation au regard du neuvième alinéa du Préambule de*

la Constitution de 1946 », ajoute enfin le Conseil, renvoyant dos à dos les parlementaires qui estiment qu'ADP est un monopole public et le gouvernement qui contestait ce recours.

Pour le Conseil constitutionnel, cette question mérite d'être débattue publiquement.

Revers pour le gouvernement

« *C'est un terrible revers pour le gouvernement* », constate le sénateur PS Olivier Jacquin. Ayant réduit le rôle du pouvoir législatif à une chambre d'enregistrement compte tenu de sa majorité écrasante, jamais l'exécutif n'avait imaginé un recours à un référendum d'initiative partagée.

Prévu depuis la réforme de la Constitution de 2008, ce dispositif présente plus une possibilité plus formelle que réelle, tant les conditions pour engager un référendum sont contraignantes. Il faut réunir un cinquième des parlementaires, soit 180 députés et sénateurs, pour soutenir une proposition de loi référendaire. Compte tenu de l'éclatement des oppositions au parlement, le gouvernement se sentait totalement serein.

Erreur ! En pleine crise des gilets jaunes, l'opposition à la privatisation d'ADP n'a cessé de grandir dans l'opinion publique, au fil des mois. Avertis par **le désastre de la privatisation des autoroutes**, de plus en plus de parlementaires, de droite comme de gauche, se sont ralliés à l'opinion publique, estimant qu'il était incompréhensible que l'État se sépare d'une infrastructure stratégique et, qui plus est, bénéficiaire. D'autant que le gouvernement n'a jamais été capable **d'articuler des arguments convaincants** pour justifier cet appauvrissement de l'État, ramenant ADP à la « *gestion de baux commerciaux* ».

Après le refus du Sénat de voter cette cession, **les parlementaires se sont rapidement organisés** : 248 d'entre eux, bien plus qu'espéré, ont accepté de signer la proposition de référendum. Le gouvernement a

compris alors qu'une opposition était en train de se reformer face à lui sur certains sujets, et notamment celui des biens publics.



Emmanuel Macron et Edouard Philippe le 8 mai © Reuters

C'est là le deuxième revers pour le gouvernement. Alors qu'il était ministre de l'économie, Emmanuel Macron avait déjà voulu imposer la privatisation d'ADP. S'il avait réussi à lancer la vente des aéroports de Lyon, de **Nice** ou de **Toulouse**, il s'était heurté à l'opposition de François Hollande et de certains ministres pour lancer celle de Roissy et Orly. À peine élu, il avait naturellement relancé le projet.

Mais dans sa vision, cela ne devait pas s'arrêter. La cession des ports, des barrages, d'infrastructures importantes, est aussi prévue ; toutes les sociétés qui sont considérées dans le domaine régalien de l'État, toutes les infrastructures essentielles, constituant des monopoles naturels, sont désignées pour être vendues, **comme l'a expliqué Martin Vial, directeur de l'agence des participations, devant la commission d'enquête parlementaire sur Alstom en 2018.**

Tout ce plan prend l'eau. Non seulement la privatisation d'ADP est à l'arrêt pendant au moins neuf mois. Mais le recueil des signatures pour le référendum risque inévitablement d'amener la question plus générale de la gestion des biens publics, du rôle de l'État, du contrôle et de la transparence des opérations cédées au privé. Un débat que le gouvernement n'a sans doute pas envie de mener mais qui va lui être imposé.

Si la proposition de référendum parvient à recueillir le nombre de voix suffisantes, la course d'obstacles n'est pas terminée pour autant. Le parlement a toujours la possibilité de discuter le texte dans un délai de six mois. Si celui-ci est mis à l'ordre du jour de l'Assemblée et du Sénat, alors il ne peut y avoir de référendum. Mais si seule l'une des chambres se prononce, ou aucune d'entre elles, alors le président de la République sera tenu d'organiser le référendum.

La tenue d'un référendum sur la privatisation d'ADP est donc à ce stade loin d'être acquise. Par sa décision, le Conseil constitutionnel ouvre cependant un questionnement sur l'équilibre des pouvoirs, la représentativité et le contrôle des citoyens, la gestion des biens publics dont il est difficile encore de mesurer l'étendue mais qui est bien au cœur du malaise politique actuel. Et pendant neuf mois, le gouvernement va bien devoir affronter une campagne politique sur ses choix et sa gestion, au moment des élections municipales.

Directeur de la publication : Edwy Plenel

Directeur éditorial : François Bonnet

Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).

Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.

Capital social : 24 864,88€.

Immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS. Numéro de Commission paritaire des publications et agences de presse : 1214Y90071 et 1219Y90071.

Conseil d'administration : François Bonnet, Michel Broué, Laurent Mauduit, Edwy Plenel (Président), Sébastien Sassolas, Marie-Hélène Smiéjan, Thierry Wilhelm. Actionnaires directs et indirects : Godefroy Beauvallet, François Bonnet, Laurent Mauduit, Edwy Plenel, Marie-Hélène Smiéjan ; Laurent Chemla, F. Vitrani ; Société Ecofinance, Société Doxa, Société des Amis de Mediapart.

Rédaction et administration : 8 passage Brulon 75012 Paris

Courriel : contact@mediapart.fr

Téléphone : + 33 (0) 1 44 68 99 08

Télécopie : + 33 (0) 1 44 68 01 90

Propriétaire, éditeur, imprimeur : la Société Editrice de Mediapart, Société par actions simplifiée au capital de 24 864,88€, immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS, dont le siège social est situé au 8 passage Brulon, 75012 Paris.

Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonné de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse : serviceabonnement@mediapart.fr. ou par courrier à l'adresse : Service abonnés Mediapart, 4, rue Saint Hilaire 86000 Poitiers. Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 8 passage Brulon, 75012 Paris.